



COMMUNE DE GROSBOUS

1, rue de Bastogne L-9154 Grosbous
www.groussbus.lu



Personne de contact : Alex Berchem
Tél. : 83 80 22 -30
service.technique@groussbus.lu

Administration communale de Grosbous
1, rue de Bastogne
L-9154 Grosbous

Grosbous, le 6 octobre 2017

Demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne de firme/ publicité

*Pour installer une enseigne ou une publicité sur la façade d'un immeuble, l'intéressé doit respecter certaines obligations quant à la **taille** et à l'**emplacement des installations** (voir en bas de la page suivante).*

Si son projet ne répond pas aux critères des enseignes ou publicités autorisées d'office ou s'il se situe dans une zone protégée, l'intéressé doit demander une autorisation du ministère de la Culture, par l'intermédiaire de sa commune.

Monsieur le Bourgmestre,

En vertu des articles 9 et 10 du règlement grand-ducal du 4 juin 1984, disposant en matière de dérogation quant aux critères à respecter pour l'installation de publicités et enseignes, je soussigné(e)

.....,
propriétaire/locataire du magasin/de l'entreprise

.....,

ayant son adresse à L-.....,, rue....., vous prie de bien vouloir m'accorder à cette adresse l'autorisation pour l'installation d'une enseigne de firme/publicité répondant aux caractéristiques ci-après pour les motifs suivants:

.....
.....
.....
.....
.....

Caractéristiques de l'enseigne (cocher ce qui convient)

- enseigne posée à plat sur façade principale
- enseigne fixée en saillie sur façade principale
- enseigne posée à plat sur façade latérale gauche/droite
- enseigne fixée en saillie sur façade latérale gauche/droite
- enseigne sur support immobile :
 - publicité installée directement sur le sol (totem, pylône)
 - panneau fixé sur poteau
 - panneau ou bâche publicitaire fixé(e) entre poteaux
 - drapeau publicitaire

- enseigne lumineuse : oui non
- hauteur/largeur de l'enseigne :.....
- longueur de l'enseigne :.....épaisseur de l'enseigne:.....
- distance par rapport au nu de la façade (enseigne en saillie):.....
- hauteur des lettres à contours découpés :.....
- hauteur totale du dispositif publicitaire :

Je joins à la présente

- X un extrait du plan cadastral
- une photo récente de la façade entière avec indication précise de l'emplacement prévu pour la publicité
- une photo du lieu d'emplacement envisagé avec indication précise de l'emplacement prévu pour la publicité
- un dessin représentant l'immeuble avec l'indication de l'emplacement prévu pour la publicité (bâtiment en voie de construction)
- X un croquis de l'enseigne
- une simulation démontrant l'impact de la publicité sur l'immeuble et le voisinage.

Je vous prie de transmettre la présente demande avec votre avis au Ministère de la Culture pour décision.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

....., le.....

.....
(signature)

Enseignes/publicités autorisées d'office

A l'exception de certains secteurs protégés de la ville de Luxembourg et de certaines localités, les publicités et les enseignes, lumineuses ou non, sont autorisées d'office et sans aucune formalité, **sous les conditions suivantes** :

- les enseignes de firme peuvent être fixées sur **chaque façade** principale de la firme (c'est-à-dire chaque façade donnant sur la rue et percée de fenêtres) ;
- toute autre **publicité** ("réclame") ne peut être fixée que sur **une seule et même façade** principale à raison d'une seule réclame pour un même objet ;
- les enseignes ou réclames **posées à plat contre la façade** ne doivent :
 - ni dépasser 1,5 m² de surface, cadre compris ;
 - ni dépasser les bords de la façade ;
- s'il s'agit de **lettres aux contours découpés**, apposées à plat contre la façade, elles peuvent atteindre **2,5 m²** de surface maximum (sur base d'un cadre fictif épousant les contours de l'ensemble des lettres) à condition :
 - que chaque lettre ne dépasse pas 30 cm de hauteur ;
 - qu'elles soient éclairées indirectement ;
- les enseignes ou réclames **posées en saillie** (perpendiculairement à la façade) ne doivent :
 - ni dépasser de plus de 1,20 m par rapport au nu de la façade ;
 - ni dépasser du bord supérieur de la façade ;
 - ni présenter aucune face excédant 0,5 m².

L'ensemble des surfaces publicitaires apposées sur une même façade principale, à plat et en saillie, ne peut dépasser 1,5 m² (2,5 m² en cas de lettres aux contours découpés).

Si la publicité comporte un cadre artistique ou historique, la surface du cadre n'est pas comprise dans la limite de 1,5 m² (respectivement 2,5 m²).

Enseignes/publicités qui requièrent une autorisation

Une **autorisation est nécessaire** pour les enseignes et publicités qui :

- ne **répondent pas aux critères** d'emplacement et de dimension autorisés d'office ;
- sont apposées sur un **support mobile qui peut être considéré comme immobile** (panneau amovible ou sur roue en place de façon permanente, remorque stationnée plusieurs jours le long de la voirie, etc.) ;
- sont apposées sur un **support immobile** (totem, drapeau, panneau fixé sur poteau, etc.) ;
- se situent dans certains **secteurs protégés de la ville de Luxembourg** (conformément au [Plan d'aménagement général](#)) ou dans **certaines localités** (Beaufort, Berdorf, Bourglinster, Brandenburg, Christnach, Clervaux, Echternach, Ehnen, Esch-sur-Sûre, Hollenfels, Holler, Larochette, Lellingen, Mersch, Remich, Schoenfels, Septfontaines, Useldange, Vianden, Weicherdange et Wellenstein).